DÉCAPANT JPG

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: 2264
Date d'émission: 10-07-15 Date de révision: 16-03-26 Remplace la version de: 10-12-25 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	DÉCAPANT JPG
UFI	:	3U48-QHUM-660J-WP3W
Code du produit	:	2264 # 734226R4
Type de produit	:	Aérosol
Vaporisateur	:	Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
SADAPS BARDAHL
71/8 Avenue Guynemer
Boîte postale 91049
FRA 59701 MARCQ EN BAROEUL CEDEX 1
France
T 03 10 38 38 38
industrie@bardahlfrance.com, www.bardahlindustrie.com

Fournisseur
SADAPS BARDAHL
71/8 Avenue Guynemer
Boîte postale 91049
FRA 59701 MARCQ EN BAROEUL CEDEX 1
France
T 03 10 38 38 38
industrie@bardahlfrance.com, www.bardahlindustrie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Bordeaux GH Pellegrin	33076 Bordeaux	+33 5 56 96 40 80	

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne	162, avenue Lacassagne 69424 Lyon	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac TSA 40031 31059 Toulouse	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre antipoison de Lille CHU de Lille	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille	0 800 59 59 59 +33 3 20 44 44 44	
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : acétate de méthyle; alcool benzylique

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les gaz, brouillards.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.
P404 - Stocker dans un récipient fermé.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate de méthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, LV, PL, RO, SE)	N° CAS: 79-20-9 N° CE: 201-185-2 N° Index: 607-021-00-X	40 – 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
n-butane (contenant <0.1% butadiène) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, LV, PL) (Note C)(Note U)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691-32	10 – 20	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
alcool benzylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FI, LV, PL)	N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 N° Index: 603-057-00-5 N° REACH: 01-2119492630-38	10 – 20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
propane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, LV, PL, RO) (Note U)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21	8 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DE, FI, IE) (Note C)(Note U)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395-27	5 – 8	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note C)	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9	5 – 8	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315
éthylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IT, LV, NL, PL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 100-41-4 N° CE: 202-849-4 N° Index: 601-023-00-4 N° REACH: 01-2119489370-35	2 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=11 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Remarques : Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
Note U - Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2). Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

propane (74-98-6)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m³
	1000 ppm
MAK (OEL STEL)	3600 mg/m³
	2000 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1000 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	1800 mg/m³
	1000 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	3600 mg/m³
	2000 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	1500 mg/m³
	800 ppm
HTP (OEL STEL)	2000 mg/m³
	1100 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	1800 mg/m³

propane (74-98-6)	
	1000 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1800 mg/m³
	1000 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	1800 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1400 mg/m³
	778 ppm
OEL STEL	1800 mg/m³
	1000 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	1000 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	900 mg/m³
	500 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m³
	1000 ppm
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m³
	4000 ppm

isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) (75-28-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan
OEL STEL	2370 mg/m³
	980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	1900 mg/m³
	800 ppm
HTP (OEL STEL)	2400 mg/m³
	1000 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	2400 mg/m³
	1000 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL STEL	1000 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m³

isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) (75-28-5)	
	800 ppm

xylène (1330-20-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA	221 mg/m³
	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	xylène, isomères mixtes, purs
VLEP 8h (OEL TWA)	221 mg/m³
	50 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	442 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-

éthylbenzène (100-41-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	442 mg/m³
	100 ppm
IOEL STEL	884 mg/m³
	200 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	440 mg/m³
	100 ppm
MAK (OEL STEL)	880 mg/m³
	200 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	87 mg/m³
	20 ppm
OEL STEL	551 mg/m³
	125 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	217 mg/m³
	50 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	434 mg/m³

éthylbenzène (100-41-4)	
	100 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	220 mg/m³
	50 ppm
HTP (OEL STEL)	880 mg/m³
	200 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLEP 8h (OEL TWA)	88,4 mg/m³
	20 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	442 mg/m³
	100 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	88 mg/m³
	20 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	442 mg/m³
CK (OEL STEL)	884 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	442 mg/m³
	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m³
	200 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	442 mg/m³
	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m³
	200 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	442 mg/m³
	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m³
	200 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	215 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL)	430 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	200 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	400 mg/m³

éthylbenzène (100-41-4)	
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	442 mg/m³
	100 ppm
OEL STEL	884 mg/m³
	200 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	441 mg/m³
	100 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	884 mg/m³
	200 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	220 mg/m³
	50 ppm
KGV (OEL STEL)	884 mg/m³
	200 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	441 mg/m³
	100 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	552 mg/m³
	125 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	20 mg/m³
	5 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	435 mg/m³
	100 ppm
KZGW (OEL STEL)	435 mg/m³
	10 ppm

n-butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	1600 mg/m³
	800 ppm
MAK (OEL STEL)	3800 mg/m³
	1600 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, tous isomères: n-butane # Butaan, alle isomeren: n-butaan
OEL STEL	2370 mg/m³
	980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

n-butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	1200 mg/m³
	500 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	2400 mg/m³
	1000 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	1900 mg/m³
	800 ppm
HTP (OEL STEL)	2400 mg/m³
	1000 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Butane
VLEP 8h (OEL TWA)	1900 mg/m³
	800 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	2400 mg/m³
	1000 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	2350 mg/m³
CK (OEL STEL)	9400 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL STEL	1000 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	300 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	1900 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	3000 mg/m³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	1935 mg/m³
	800 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	1450 mg/m³
	600 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1810 mg/m³
	750 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m³

n-butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
	800 ppm
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m³
	3200 ppm
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
ACGIH® TLV® TWA	1900 mg/m³
	800 ppm

acétate de méthyle (79-20-9)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	610 mg/m³
	200 ppm
MAK (OEL STEL)	1220 mg/m³
	400 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de méthyle # Methylacetaat
OEL TWA	615 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	768 mg/m³
	250 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
8-timers grænseværdi (OEL TWA)	455 mg/m³
	150 ppm
Korttidsgrænseværdi (OEL STEL)	910 mg/m³
	300 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	610 mg/m³
	200 ppm
HTP (OEL STEL)	770 mg/m³
	250 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de méthyle
VLEP 8h (OEL TWA)	610 mg/m³
	200 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	770 mg/m³
	250 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	620 mg/m³

acétate de méthyle (79-20-9)	
	200 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	610 mg/m³
CK (OEL STEL)	2440 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	610 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	760 mg/m³
	250 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	100 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	250 mg/m³
NDSP (OEL C)	600 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³
	63 ppm
OEL STEL	600 mg/m³
	188 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	616 mg/m³
	200 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	770 mg/m³
	250 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	450 mg/m³
	150 ppm
KGV (OEL STEL)	900 mg/m³
	300 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	616 mg/m³
	200 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	770 mg/m³
	250 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	305 mg/m³
	100 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	310 mg/m³

acétate de méthyle (79-20-9)	
	100 ppm
KZGW (OEL STEL)	1240 mg/m³
	400 ppm

alcool benzylique (100-51-6)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	45 mg/m³
	10 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	22 mg/m³
	5 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	240 mg/m³
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	22 mg/m³
	5 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité. ISO 16321-1

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants. ISO 374-1. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Penetration**	**Norme**
Gants	Caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile (NBR), Polyalcool vinylique (PVA)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore à jaune.
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Aérosol extrêmement inflammable.
Propriétés explosives	:	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	-10 °C (PA)
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,96 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 90 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 755,7 g/l (94,9%)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) (75-28-5)	
CL50 Inhalation - Rat	> 50 mg/l/4h

éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	17,2 mg/l/4h

n-butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
CL50 Inhalation - Rat	658 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	658 mg/l/4h

acétate de méthyle (79-20-9)	
DL50 orale rat	6482 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	3705 mg/kg

acétate de méthyle (79-20-9)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1230 mg/kg
DL50 orale	1620 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4178 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

acétate de méthyle (79-20-9)	
LOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: other:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de méthyle (79-20-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

éthylbenzène (100-41-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

DÉCAPANT JPG	
Vaporisateur	Aérosol

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) (75-28-5)	
CL50 - Poisson [1]	91,42 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	69,43 mg/l (Daphnia sp.)
CE50 96h - Algues [1]	19,37 mg/l

éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,2 mg/l

n-butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
CL50 - Poisson [1]	680 mg/l

acétate de méthyle (79-20-9)	
CL50 - Poisson [1]	250 – 350 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	1026,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 120 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 - Poisson [1]	460 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	360 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	230 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	770 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
CE50 96h - Algues [1]	640 mg/l scenedesmus quadricauda
NOEC chronique algues	310 mg/l pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

propane (74-98-6)	
Biodégradation	< 60 % 28j

isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) (75-28-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) (75-28-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09

n-butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

alcool benzylique (100-51-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Indications complémentaires	:	Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	:	Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	:	16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Code HP	:	HP3 - "Inflammable": – déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; – déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. – déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. – déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; – déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; – autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS
Description document de transport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
			

ADR	IMDG	IATA	RID
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	5F
Dispositions spéciales (ADR)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E0
Instructions d'emballage (ADR)	:	P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP9
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	:	SP277
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP87, L2
N° FS (Feu)	:	F-D
N° FS (Déversement)	:	S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	:	Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, SW22
Tri (IMDG)	:	SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	:	10L

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	5F
Dispositions spéciales (RID)	:	190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E0
Instructions d'emballage (RID)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP9
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW9, CW12
Colis express (RID)	:	CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	:	23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(a)	DÉCAPANT JPG ; xylène ; éthylbenzène ; acétate de méthyle
3(b)	DÉCAPANT JPG ; xylène ; éthylbenzène ; acétate de méthyle ; alcool benzylique

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 755,7 g/l (94,9%)

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	**Seuil haut**
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	150	500

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Ecraser l'entrée correspondante (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : xylène est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Ajouter un point d'ébullition

Unité de stockage : Ajouter un point d'ébullition

Remarques concernant la classification : Ajouter un point d'ébullition; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes ou allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit.
Si une employée est enceinte ou allaite et qu'elle utilise ou est exposée à ce produit au travail, l'employeur doit toujours procéder à une évaluation des risques liés au travail. L'évaluation doit porter à la fois sur la dangerosité de l'impact, son intensité et sa durée. La décision de l'employeur d'autoriser une femme enceinte ou allaitante à effectuer une tâche spécifique doit donc être prise en tenant compte de ses conditions de travail particulières.
Voir également la directive WEA A.1.8-7 sur l'environnement de travail des travailleuses enceintes et allaitantes.
Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE - SADAPS BARDAHL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.